



Séance du 08 avril 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 1
dont représentés : 6
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation

25/03/2025

Date de publication

15/04/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 042-2025

Objet : Finances - provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vu

- la décision de tenir la séance à huis clos, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-18,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- les provisions pour dépréciation des actifs circulants créées ou abondées par délibération communautaire n°053-2024 du 9 avril 2024,

Considérant

- le risque de ne pas recouvrer l'intégralité des produits facturés par la communauté de communes à ses usagers,

Monsieur le Président rappelle le niveau des provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- budget principal : 38 600,00 €
- budget annexe assainissement collectif : 27 316,00 €
- budget annexe assainissement non-collectif : 935,00 €

et propose de porter le niveau de ces provisions à 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans, soit respectivement à :

- budget principal : 45 357,00 €, en ajoutant 6 757,00 € à l'existant,
- budget annexe assainissement collectif : 31 934,00 €, en ajoutant 4 618,00 € à l'existant,
- budget annexe assainissement non-collectif : 1 320,00 €, en ajoutant 385,00 € à l'existant

Ces provisions pourraient faire l'objet d'ajustements ultérieurs en fonction de l'évolution du risque et, correspondraient au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recette d'investissement. Ce procédé consiste à rendre la provision indisponible, jusqu'à ce que le risque survienne ou qu'elle soit abandonnée ; elle ne peut être mobilisée pour financer les dépenses d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSCRIT 6 757,00 € supplémentaires à la provision existante au budget principal pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global sera ainsi porté à 45 357,00 €, pour couvrir le risque d'impayés,

INSCRIT 4 618,00 € supplémentaires à la provision existante au budget annexe assainissement collectif pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global en sera ainsi porté à 31 934,00 €, pour couvrir le risque d'impayés,

INSCRIT 385,00 € supplémentaires à la provision existante au budget annexe assainissement non-collectif pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global en sera ainsi porté à 1 320,00 €, pour couvrir le risque d'impayés.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 090-200069060-20250408-042_2025-DE

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD" and "90130 BELFORT".

Jean-Luc ANDERHOUT

Le secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature in black ink.

Christian CANAL